



Annulation abusive de mon contrat

Par **charmange_old**, le **06/07/2007** à **02:01**

Mon assurance habitation est assuré par ma banque. Suite à un découvert prolongé. Ma banque m'a écrit qu'après 2 mois de découvert mon contrat est résilié. Je ne suis plus assuré. Sont-ils dans leur droit ? Ai-je un recours en cas de sinistre ?

Par **adama**, le **25/09/2007** à **14:40**

lorsque le sinistre intervient après résiliation le contrat ne produira plus d'effet vous ne serez plus couvert car la prime d'assurance n'est plus payée et c'est une condition à la prise en charge d'un sinistre